

CONVENTION DE L'INTERNE (2022-2023)

ENTENTE INTERVENUE ENTRE _____

ET LA FACULTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRIINAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTREAL, représentée par la vice-doyenne aux affaires cliniques et à la formation professionnelle et le directeur du Département de sciences cliniques.

Dans le cadre du programme d'internat du Département de sciences cliniques et sous l'encadrement de votre directeur de programme, du responsable des stages d'internat, du directeur du Département, de la vice-doyenne aux affaires cliniques et à la formation professionnelle et du chef médical en ce qui concerne l'aspect du service clinique, l'interne est appelé pour une période de 53 semaines à :

1. Collaborer à dispenser les soins médicaux requis par les patients. Son emploi du temps est assujéti aux responsabilités inhérentes aux activités du service dans lequel il œuvre ;
2. Participer au service de garde les soirs, fins de semaine et jours fériés, selon les besoins et l'horaire établi par le secteur et/ou le service ;
3. Assurer la continuité des soins des animaux hospitalisés en dehors des heures normales de travail (soir, nuit, fins de semaine, congés fériés) ou en l'absence d'étudiants de premier cycle;
4. Participer aux diverses activités d'enseignement selon les exigences des différents secteurs ou services;
5. Assumer exceptionnellement certaines tâches techniques en remplacement de techniciens durant la nuit (avec rémunération supplémentaire s'il y a lieu).

EXIGENCES:

1. Avoir été admis au programme;
2. Détenir un droit de pratique de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec (OMVQ) dans les disciplines où l'affichage l'exige;
3. Avoir en sa possession un téléavertisseur fonctionnel dans tous nos locaux (voir notes complémentaires plus loin);
4. L'interne doit obligatoirement déclarer au responsable des stages d'internat ainsi qu'à la vice- doyenne aux affaires cliniques et à la formation professionnelle, **toute activité de pratique de la médecine vétérinaire hors programme** afin d'éviter tout

conflit d'intérêt. Une autorisation écrite de la vice-doyenne devra être obtenue avant de pouvoir exercer cette activité. L'interne s'engage à ne faire aucune sollicitation professionnelle auprès de la clientèle du CHUV pendant et après sa formation.

TRAITEMENT:

1. Rémunération forfaitaire annuelle de 20 787 \$, incluant les avantages sociaux et le paiement des congés fériés.
2. L'interne a droit à trois semaines de vacances rémunérées selon un horaire établi conjointement par le Responsable des stages d'internat et/ou le Chef médical et en accord avec le Responsable du service clinique auquel il aurait été rattaché durant cette période.
3. L'interne dispose d'une à deux semaines hors clinique de préparation pour son séminaire, selon le type choisi, uniquement si la charge de travail associée est importante. Une 2e semaine de préparation pourrait être accordée à l'interne dont le séminaire comporte une étude prospective ou rétrospective. Cette décision sera prise par le directeur de séminaire de l'étudiant, en accord avec le coordonnateur des stages de l'IPSAV, avant le 1^{er} octobre de chaque année.
4. L'interne qui n'est pas de garde ou de traitement, bénéficie des mêmes jours fériés que le personnel- enseignant.
5. **L'interne dispose d'une aide financière afin de se procurer des chaussures ou bottes de sécurité selon les règles établies dans son service clinique.**

NOTES COMPLÉMENTAIRES:

1. Les téléavertisseurs sont fournis par le CHUV. Un dépôt de 20\$ sera demandé. Veuillez prendre bonne note qu'aucun appareil cellulaire n'est fourni.
2. Des clés pour le fonctionnement du CHUV seront attribuées à l'interne par le secrétariat du CHUV. Un dépôt de 20 \$ par clé sera demandé. Lors du retour des clés à la fin du programme de formation, le dépôt sera remis. En cas de perte de clé, un montant de 10\$ sera exigé pour le remplacement.

Durant ces années de formation, l'Université s'engage à assurer un milieu de travail libre de harcèlement de tout genre. Si vous vous croyez dans une telle situation nous vous invitons à consulter les sites suivants www.harcelement.umontreal.ca ou www.cnt.gouv.qc.ca et en aviser immédiatement un supérieur hiérarchique.

CODE D'ÉTHIQUE

La médecine vétérinaire est une profession qui intervient auprès du public, d'organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de l'industrie agro- alimentaire et de l'industrie pharmaceutique, afin de protéger et de promouvoir la santé et le bien-être animal, la santé publique et l'environnement et ainsi répondre aux besoins de la société.

Les candidats inscrits à un programme de formation professionnelle aux cycles supérieurs jouent un rôle important au sein d'une équipe multidisciplinaire et s'engagent à servir de façon responsable.

Notez que les attitudes suivantes font partie des objectifs de votre programme et seront évaluées :

La société et l'institution

1. Pratiquer la médecine vétérinaire au meilleur de ses compétences ;
2. S'assurer que son comportement, son langage et son apparence correspondent aux attentes de la société pour un médecin vétérinaire ;
3. Apprendre à connaître les facteurs et les enjeux importants en santé animale ou tout autre milieu en relation avec la formation suivie ;
4. Se familiariser avec le contexte socio-économique de la médecine vétérinaire ;
5. Respecter les biens et les lieux mis à sa disposition ;
6. Se préparer aux responsabilités du médecin vétérinaire envers la société.

Le patient (l'animal)

1. S'assurer du bien-être du patient ;
2. Respecter les règles d'éthique et les promouvoir ;
3. Agir en reconnaissant ses limites et solliciter de l'aide au besoin.

Le client (le propriétaire)

1. Respecter avec intégrité les engagements envers le client (dossier médical, ententes) ;
2. Respecter le secret professionnel ;
3. Respecter les opinions et les décisions du client ;
4. Communiquer de façon honnête et respectueuse avec les clients ;
5. Agir avec empathie.

Les autres étudiants et le personnel

1. Travailler en collaboration et partager les responsabilités de façon équitable

2. Communiquer et partager ses connaissances et ses expériences cliniques avec ses pairs
3. Communiquer (verbalement et par écrit) de façon respectueuse avec ses collègues le personnel et toute autre personne avec laquelle il interagit dans le cadre du programme d'études
4. Agir avec tact (délicatesse et respect), intégrité (honnêteté) et exactitude (ponctualité et diligence) avec tous
5. Respecter ses collègues et éviter de les dénigrer
6. Être imputable de ses actions et agissements
7. Respecter les directives de fonctionnement du CHUV, du Centre de diagnostic vétérinaire et des différents milieux de stage de formation
8. Aviser le responsable du service à l'avance en cas d'absence

Soi-même

1. Agir en observant les principes d'hygiène (propreté, désinfection) et de sécurité (ex. : manipulations des animaux, radioprotection, contamination) et de respect de l'environnement (ex : déchets biomédicaux) ;
2. Faire preuve de curiosité et développer ses compétences ;
3. Accepter les remarques constructives afin de vous améliorer ;
4. Respecter les décisions ;
5. Reconnaître l'importance d'un équilibre sain entre la vie étudiante et personnelle.

CLAUSE DE NON-CONCURRENCE/SOLLICITATION

Le résident est un médecin vétérinaire détenant un permis de pratique de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec. Dans le cadre de son engagement, ce résident est appelé à effectuer des actes professionnels facturés aux clients et, en contrepartie, il reçoit une rémunération de la part de l'Université.

Le résident s'engage à ne pas solliciter directement ou indirectement, ni pour lui-même, ni à participer pour le compte ou en conjonction avec toute autre personne, société, association ou compagnie, participer ou avoir un intérêt dans l'opération de toute entreprise visant à offrir ou vendre des services vétérinaires aux clients du Centre hospitalier vétérinaire de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal qui sont inscrits à la Faculté comme clients de services vétérinaires.

Cette clause s'applique pour la durée du contrat et pour une période de 2 ans qui suit la fin ou l'abandon de cet engagement.

POLITIQUE SUR LA CAPTATION ET LA DIFFUSION D'IMAGES, DE SONS ET DE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE, ET LA CONFIDENTIALITÉ DE DONNÉES DE TOUTES NATURES

Recommandation CPROG 67-8, 12 avril 2012

Adoption CON MEV 441-8, 19 avril 2012

La présente politique s'applique à tout membre de la communauté universitaire œuvrant au sein de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal ainsi que de ses composantes (ci-après la « FMV »).

Captation et diffusion d'images, de sons et de matériel pédagogique

1. Nul ne peut photographier, filmer, ou enregistrer une personne ou un animal (sur tout support de quelque nature que ce soit, dont notamment, téléphone cellulaire, ordinateur, bande vidéo, audio et autres) sur les lieux où se déroulent des activités cliniques, de recherche ou d'enseignement liées à la FMV sans le consentement écrit de la personne en charge de cette activité ainsi que du propriétaire de l'animal le cas échéant.
2. Nul ne peut photographier, filmer, ou enregistrer des activités (sur tout support de quelque nature que ce soit, dont notamment, téléphone cellulaire, ordinateur, bande vidéo, audio et autres) se déroulant sur les lieux où se déroulent des activités cliniques, de recherche ou d'enseignement liées à la FMV dans le but de porter atteinte à la FMV, à l'Université de Montréal ou à un membre de sa communauté, incluant ses étudiants.
3. Le consentement verbal des étudiants participant à des activités pédagogiques de la FMV, lesquelles seraient filmées ou enregistrées pour des fins pédagogiques, est suffisant pour permettre leur utilisation. Advenant que le film ou l'enregistrement soient destinés à une utilisation autre que celle pour laquelle l'activité a été filmée ou enregistrée, un consentement écrit de chaque étudiant serait requis.
4. La diffusion de l'image ou de la voix des personnes/animaux/activités mentionnés aux paragraphes 1-2-3 ci- haut, quel qu'en soit le moyen, incluant les réseaux sociaux informatiques, est interdite, sauf si le consentement a été donné tel que prévu à ces paragraphes. Cette règle s'applique aussi au matériel pédagogique produit par un enseignant. Nul ne peut diffuser, en tout ou en partie, le matériel pédagogique utilisé dans les cours académiques et cliniques de la FMV à quiconque, sans le consentement écrit de l'auteur du matériel, incluant notamment la divulgation de ce matériel sur les réseaux sociaux électroniques. Voir la loi fédérale du Ministère de la justice sur les droits d'auteur sur laquelle l'Université se base (L.R.C. (1985), ch. C- 42).

Confidentialité

« Informations Confidentielles » signifie toutes informations vues, entendues, lues qui sont en lien avec le dossier médical et électronique de l'animal notamment noms, adresse, diagnostics, résultats de laboratoire, pronostics et suivis médicaux ainsi que des renseignements internes jugés spécifiques au fonctionnement de la FMV.

1. Le dossier médical de l'animal, ainsi que les « Informations Confidentielles » qui y sont contenues, sont la propriété du propriétaire de l'animal.
2. Nul ne peut divulguer les « Informations Confidentielles » à quiconque, sauf aux personnes habilitées à recevoir ces informations dans le cadre de leur travail, sans le consentement écrit du propriétaire de l'animal.
3. Nul ne peut faire usage des « Informations Confidentielles » au préjudice d'un client en vue d'obtenir directement ou indirectement un avantage pour lui-même ou autrui.
4. La Politique de sécurité informatique et d'utilisation des ressources informatiques de l'Université de Montréal énonce notamment les règles d'utilisation des ressources informatiques de l'Université.
5. À défaut de se conformer à la présente, des mesures disciplinaires pourraient être envisagées.

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Je déclare m'engager comme suit à l'égard de l'Université de Montréal (ci-après appelée « l'Université ») dans le cadre de mon travail au sein du Service de diagnostic de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal (« ci-après le « Service ») :

1. Aux fins des présentes, l'expression « Information Confidentielle» signifie les informations et documents, incluant tous les renseignements verbaux ou écrits, les discussions ainsi que les supports d'information de ceux-ci et comprend notamment tous les registres, cahiers de charge, renseignements techniques, dessins, spécimens, matériels, projets, prototypes, dispositifs, appareils, secrets commerciaux, toute information sur les clients, listes, adresses, demandes, informations nominatives, et toutes autres informations découlant de mon travail au sein du Service.

2. Je m'engage à ne divulguer aucune « Information Confidentielle », sauf si je suis autorisé à le faire spécifiquement par écrit par l'Université. Je conviens de préserver la confidentialité de l' « Information Confidentielle », et notamment :

2.1. de ne pas faire de copie ou de transcription de l'« Information Confidentielle» ;

2.2. de ne pas rendre disponible ou diffuser, de quelque manière que ce soit, l'« Information Confidentielle»;

2.3. de ne pas discuter de l'« Information Confidentielle» avec toute personne n'ayant pas signé un engagement de confidentialité dont la teneur et les conditions ne devront pas être moindres que celles stipulées aux présentes ;

2.4. de ne pas utiliser l'« Information Confidentielle» à mes propres fins, ni à des fins d'autrui, ni à des autres fins que celles spécifiquement prévues dans le cadre de mes fonctions ;

2.5. de prendre avec diligence toutes les mesures raisonnables afin de préserver la confidentialité de l'« Information Confidentielle» ;

2.6. de faire en sorte que toute personne qui, à ma connaissance, est susceptible d'avoir accès à l'« Information Confidentielle», signe un engagement à la confidentialité dont la teneur et les conditions ne devront pas être moindres que celles stipulées aux présentes.

3. Toutefois, la confidentialité à laquelle je suis tenu en vertu du présent engagement de confidentialité n'est pas exigée s'il peut être prouvé par écrit que l'« Information Confidentielle» :

3.1. est, au moment de la divulgation à la partie récipiendaire aux termes des présentes, accessible au public, sans qu'il y ait faute de la part de la partie récipiendaire ;

3.2. était, après sa divulgation à la partie récipiendaire aux termes des présentes, accessible au public par voie de publication, acte ou autrement, sans qu'il y ait faute de la part de la partie récipiendaire ;

3.3. doit être divulguée en vertu d'une obligation découlant de la loi.

4. À moins d'instructions écrites à l'effet contraire par l'Université, je m'engage à remettre l'« Information Confidentielle » immédiatement à la partie me l'ayant divulguée dès la fin de mon travail au sein du Service, pour quelque raison que ce soit, et à n'en conserver aucune copie en ma possession ou sous mon contrôle.

5. Afin de permettre des avancées en recherche et de réaliser les activités d'enseignement, les informations confidentielles non nominatives provenant des tests des services diagnostiques pourront être utilisées par les Professeurs membres du Service de diagnostic. Autant que cette utilisation ne cause pas de préjudice au Service et ne permet pas de déduire ou de connaître les informations nominatives de façon indirecte. En plus, cette utilisation est exclusivement à des fins de recherche non commerciales et d'enseignement, incluant la publication (écrite ou verbale).

6. Les obligations prévues dans le présent engagement ne s'éteignent pas. L'obligation de protéger la confidentialité de l'« Information Confidentielle» ne prend pas fin, sauf si l'Université précise par écrit une date d'extinction.

J'atteste avoir pris connaissance de ce document et en comprends et accepte les conditions.

Je m'engage à respecter la durée totale de mon programme du _____ au _____.

(ÉTUDIANT - INTERNE)

date

**MARIE-CLAUDE BÉLANGER DMV, M.SC. DACVIM
VICE-DOYENNE AUX AFFAIRES CLINIQUES ET À LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

date

**ANDRÉ DESROCHERS DMV, MS. DACVS, DECBHM
DIRECTEUR DU DÉPARTEMENT DE SCIENCES CLINIQUES**

date